

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 3 juin 2016 portant dissolution de la brigade territoriale de Montagnac et modification corrélative de la circonscription de la brigade territoriale de Pézenas (Hérault)

NOR : INTJ1609522A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Montagnac (Hérault) est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2016. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Pézenas (Hérault) est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Pézenas exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,
adjoint au directeur des soutiens et des finances,*

L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Montagnac	Adissan Aumes Cazouls-d'Hérault Fontès Lézignan-la-Cèbe Montagnac Nizas Saint-Pons-de-Mauchiens Usclas-d'Hérault	(Dissolution)
Pézenas	Alignan-du-Vent Castelnau-de-Guers Caux Montblanc Nézignan-l'Évêque Pézenas Saint-Thibéry Tourbes Valros	Adissan Alignan-du-Vent Aumes Castelnau-de-Guers Caux Cazouls-d'Hérault Fontès Lézignan-la-Cèbe Montagnac Montblanc Nézignan-l'Évêque Nizas Pézenas Saint-Pons-de-Mauchiens Saint-Thibéry Tourbes Usclas-d'Hérault Valros